

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° I-1718

présenté par
M. Masségli, M. Brosse, Mme Calvez et M. Midy

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

I. – La section V du chapitre II du titre premier de la première partie du livre premier du code général des impôts est ainsi modifiée :

1° L'article 220 X est ainsi modifié :

a) À la dernière phrase du premier alinéa, après la première occurrence du mot : « mois », sont insérés les mots : « , de soixante mois pour les jeux dont le coût de développement est supérieur à 5 millions d'euros, ».

b) Au troisième alinéa, les deux occurrences du mot : « trente-six » sont remplacées par le mot : « soixante ».

2° Le dernier alinéa du 2 du IV de l'article 220 *terdecies* est complété par les mots : « , sauf dans le cas des jeux vidéo ayant un coût de développement supérieur ou égal à 5 millions d'euros pour lesquels cette période est étendue à soixante mois ».

II. – Le I n'est applicable qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Proposition issue du rapport d'information « sur le crédit d'impôt en faveur des entreprises de jeux vidéo » porté par la Commission des Finances dans le cadre du Printemps de l'Évaluation 2024.

Le Crédit d'Impôt Jeu Vidéo (CIJV) permet aux entreprises de création de jeux vidéo de déduire de leur impôt une part des dépenses de production d'un jeu. C'est l'un des dispositifs soutenant la création et l'innovation sur notre territoire, dans un contexte international très concurrentiel en la matière.

Réformé en 2017, le CIJV montre toute son efficacité vis-à-vis de l'industrie française et internationale : développement des studios et de l'emploi, émergence de studios de taille intermédiaire, développement en France de grands projets internationaux et reconnaissance du savoir-faire français à l'international.

Cet amendement vise à étendre la période du crédit d'impôt de 3 à 5 ans, le cas échéant uniquement pour les jeux dont le budget est supérieur à 5 millions d'euros : cette évolution permet de mettre en cohérence la réalité économique du temps de production dans l'industrie du jeu vidéo avec la durée du CIJV. Il s'agit ainsi de sécuriser rapidement les studios de développement de jeux vidéo dans un contexte global d'allongement de la durée de production des jeux vidéo.